



FORMATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) stipule que tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

M. Martin Héroux, maire, a complété la formation le 3 février 2026

Mme Line Racicot-Lapointe, conseillère au siège #1, a complété la formation le 3 février 2026

Mme Hind Rihani, conseillère au siège #2, a complété la formation le 3 février 2026

M. André Tremblay, conseiller au siège #3, a complété la formation le 6 janvier 2026

M. Michel Milot, conseiller au siège #4, a complété la formation le 5 janvier 2026

Mme Carole Lessard, conseillère au siège #5, a complété la formation le 11 décembre 2025

M. Gabriel Blanchet, conseiller au siège #6, a complété la formation le 6 février 2026